



**Centre de compétences du RDU**

Rue de Lyon 89-91  
1203 Genève  
Tél. 022 546 51 68  
rdu@etat.ge.ch

**Demande de calcul du socle du  
revenu déterminant unifié (RDU)  
pour les prestations sociales 2025**  
Personne imposée à la source et/ou sans RDU fiscal

<b>1. Données personnelles</b>	
Nom(s)	.....
Prénom(s)	.....
Date de naissance	.....
Adresse	..... ..... .....
Téléphone(s)	.....
E-mail	.....
N° assuré (NAVS13)	.....

<b>2. Données concernant les membres de la famille</b>				
	<b>Nom(s)</b>	<b>Prénom(s)</b>	<b>N° assuré (NAVS13)</b>	<b>Date de naissance</b>
<b>Conjoint(e)/Partenaire</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Enfant(s) à charge</b>	.....	.....	.....	.....
	.....	.....	.....	.....
	.....	.....	.....	.....
	.....	.....	.....	.....

<b>3. Revenus 2023</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vous devez obligatoirement répondre à chaque point ci-dessous par oui ou non.</li> <li>- Si vous êtes marié(e) ou en partenariat enregistré, vous devez remplir les deux colonnes Demandeur(eresse) et Conjoint(e)/Partenaire figurant ci-dessous.</li> <li>- Le montant indiqué doit être le total annuel.</li> <li>- Vous devez envoyer les justificatifs de vos revenus avec le formulaire (voir annexe)</li> </ul>					
		<b>Demandeur(eresse)</b>		<b>Conjoint(e)/Partenaire</b>	
3.1.	Salaire brut (sans les allocations familiales)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant .....	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant .....
3.2.	Bénéfice net de l'activité indépendante	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant .....	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant .....
3.3.	Indemnités journalières (allocations perte de gain, assurances chômage, maladie, accident)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant .....	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant .....
3.4.	Allocations familiales et de naissance	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant .....	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant .....
3.5.	Rentes (AVS/AI, 2 <sup>e</sup> pilier, 3 <sup>e</sup> pilier, etc...)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant .....	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant .....
3.6.	Pensions alimentaires perçues	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant .....	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant .....

#### 4. Fortune 2023

- Vous devez obligatoirement répondre à chaque point ci-dessous par oui ou non. Si vous êtes mariés ou en partenariat enregistré, vous devez inscrire les montants totaux de la fortune des deux conjoints.
- Le montant indiqué doit être la valeur au 31.12.2023.
- Vous devez envoyer les justificatifs de votre fortune (voir annexe)
- **ATTENTION ! VOUS DEVEZ DECLARER TOUS VOS COMPTES BANCAIRES ET TOUS VOS BIENS IMMOBILIERS, EN SUISSE ET A L'ETRANGER, SOUS PEINE DE DENONCIATION PENALE (VOIR ARTICLES DU CODE PENAL CITES CI-DESSOUS).** Si vous n'avez pas de fortune, laissez la case vide.

4.1.	Fortune mobilière (comptes bancaires, comptes postaux, etc...)	Montant .....
4.2.	Fortune immobilière (appartement, maison, etc...)	Montant .....
4.3.	Actifs commerciaux (si vous êtes indépendant)	Montant .....
4.4.	Dettes hypothécaires ou chirographaires	Montant .....
4.5.	Passifs commerciaux (si vous êtes indépendant)	Montant .....

#### 5. Pensions alimentaires 2023 : avez-vous versé des pensions alimentaires en 2023 sur la base d'un jugement de séparation/divorce ou d'une convention ratifiée par un tribunal ? Si oui, quel est son montant par mois ?

.....

Par sa signature, chaque personne soussignée :

- délègue l'administration fiscale cantonale du secret fiscal et l'autorise à communiquer au centre de compétences du RDU les éléments de revenu et de fortune nécessaires au calcul de son RDU socle, tels qu'ils ressortent de son dossier fiscal ;
- autorise le centre de compétences du RDU à communiquer son RDU à un autre service pour le calcul d'une prestation soumise à condition de revenu ;
- atteste avoir rempli ce formulaire de manière exacte et pris connaissance des articles suivants :

**Art. 148a al.1 du Code pénal suisse (CP) :** Quiconque, par des déclarations fausses ou incomplètes, en passant des faits sous silence ou de toute autre façon, induit une personne en erreur ou la conforte dans son erreur, et obtient de la sorte pour lui-même ou pour un tiers des prestations indues d'une assurance sociale ou de l'aide sociale, est puni d'une peine privative de liberté d'un an au plus ou d'une peine pécuniaire.

**Art. 66a al.1 lettre e du Code pénal suisse (CP) :** Le juge expulse de Suisse l'étranger qui est condamné pour l'une des infractions suivantes, quelle que soit la quotité de la peine prononcée à son encontre, pour une durée de cinq à quinze ans : (...) escroquerie à une assurance sociale ou à l'aide sociale, obtention illicite de prestations d'une assurance sociale ou de l'aide sociale.

**Demandeur(eresse)** Genève, le.....

Signature .....

**Conjoint(e)/Partenaire** Genève, le.....

Signature .....

**TOUT FORMULAIRE INCOMPLET SERA AUTOMATIQUEMENT RETOURNE POUR CORRECTION, CE QUI PEUT PROLONGER LE DELAI D'ATTENTE.**

# Pièces justificatives à transmettre avec la demande

## REVENUS

### Vous étiez imposé-e-s à la source en 2023 ?

- Vos **certificats annuels de salaire 2023** et/ou **décomptes annuels du chômage 2023**
- La **décision d'octroi des allocations familiales** que vous avez reçues en 2023 ou un justificatif bancaire et/ou postal mentionnant la perception de ces allocations.

Si vous avez demandé la rectification de votre imposition à la source et obtenu un avis de taxation 2023 pour les contribuables imposés à la source, il n'est pas nécessaire de nous transmettre des justificatifs de vos revenus.

### Vous avez rempli une déclaration d'impôt pour l'année 2023 mais n'avez pas encore été taxé-e-s ?

- Une copie de votre **déclaration d'impôt** dûment signée.
- Les justificatifs de vos **revenus 2023** (certificats annuels de salaire, décomptes annuels de chômage, tout autre justificatif de revenu)

*Précisions : le RDU socle des personnes qui n'ont pas encore reçu leur avis de taxation n'est calculé que sur demande expresse d'un service du dispositif RDU*

### Vous êtes arrivé-e-s dans le canton de Genève en 2023 ?

- Une copie de votre **avis de taxation 2023** si vous êtes imposé au barème ordinaire.
- Vos **certificats annuels de salaire 2023** et/ou **décomptes annuels du chômage 2023**
- La **décision d'octroi des allocations familiales** que vous avez reçues en 2023 ou un justificatif bancaire mentionnant la perception de ces allocations.

### Vous êtes arrivé-e-s dans le canton de Genève en 2024 ou 2025 en provenance d'un autre canton suisse ?

- Une copie de votre **avis de taxation 2023** si vous êtes imposé au barème ordinaire.
- Vos **certificats annuels de salaire 2023** et/ou **décomptes annuels du chômage 2023**
- La **décision d'octroi des allocations familiales** que vous avez reçues en 2023 ou un justificatif bancaire mentionnant la perception de ces allocations.

## **Vous aviez le statut de fonctionnaire international en 2023 ?**

- Une copie de votre **avis de taxation 2023** si vous en avez reçu un.
- Vos **certificats annuels de salaire 2023** et/ou décompte annuel du chômage 2023
- La **décision d'octroi des allocations familiales** que vous avez reçues en 2023 ou un justificatif bancaire mentionnant la perception de ces allocations.

## **FORTUNE**

- La copie de votre **avis de taxation 2023** (si vous l'avez reçu).
- Les **décomptes bancaires et/ou postaux** de la valeur de vos comptes au 31 décembre 2023.
- Si vous étiez propriétaires d'un bien immobilier : **l'attestation de valeur fiscale** de vos biens immobiliers, en Suisse et à l'étranger, que vous possédiez en 2023. Vous devez aussi nous faire parvenir les justificatifs de vos éventuelles dettes hypothécaires.
- Si vous exerciez une activité indépendante : **votre bilan annuel 2023**, mentionnant vos actifs commerciaux. Vous devez aussi nous faire parvenir les justificatifs de vos éventuels passifs commerciaux.

## **PENSIONS ALIMENTAIRES VERSÉES**

- La copie du **jugement de séparation et/ou divorce** ou de la **convention** dûment ratifiée par un tribunal.
- Les **justificatifs de vos versements**.